

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
visant les actions ordinaires de la société



Initiée par



Présentée par



Banques présentatrices et garantes

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE GROUPE PAREDES**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Groupe Paredes a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 21 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Groupe Paredes.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat visant les actions de Orapi initiée par Groupe Paredes, visée par l'AMF le 21 décembre 2023 sous le visa n°23-522, en application d'une décision de conformité en date du 21 décembre 2023 (la « **Note d'Information** »).

La Note d'Information et le présent document sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org/) et de Groupe Paredes (<https://www.paredes.fr/>). Il peut être obtenu sans frais auprès de :



Groupe Paredes

1 rue Georges Besse
69740 Genas



BNP Paribas

16 boulevard des Italiens
75009 Paris



CIC

6 avenue de Provence
75009 Paris

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	2
2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR	4
2.1 Informations générales concernant l'Initiateur	4
2.1.1 Dénomination sociale.....	4
2.1.2 Forme juridique, nationalité et siège social	4
2.1.3 Registre du commerce et des sociétés	4
2.1.4 Date d'immatriculation et durée	4
2.1.5 Exercice social	4
2.1.6 Objet social	4
2.1.7 Approbation des comptes	5
2.1.8 Dissolution et liquidation	5
2.1.9 Contestations	5
2.2 Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur	5
2.2.1 Capital social.....	5
2.2.2 Forme des actions	6
2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions	6
2.2.4 Transfert des valeurs mobilières de l'Initiateur	8
2.2.4.1 Règles relatives aux transferts de valeurs mobilières prévues par les statuts de l'Initiateur	8
2.2.4.2 Règles relatives aux transferts de valeurs mobilières prévues par le pacte d'actionnaires relatif à l'Initiateur conclu le 19 octobre 2023.....	9
2.2.5 Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non-représentatifs du capital	10
2.2.6 Répartition du capital	11
2.2.7 Description des accords portant sur le capital	11
2.3 Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes	11
2.3.1 Direction générale de l'Initiateur.....	11
2.3.2 Pouvoirs du directeur général	11
2.3.3 Conseil d'administration de l'Initiateur.....	11
2.3.4 Pouvoirs du conseil d'administration.....	12
2.3.5 Commissaires aux comptes de l'Initiateur.....	12
2.4 Description des activités de l'Initiateur	12
2.4.1 Activités principales	12
2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs	12
2.4.3 Effectifs	12
3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR	13
4. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE	14
4.1 Frais liés à l'Offre	14
4.2 Modalités de financement de l'Offre	14
5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	15

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Groupe Paredes, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 11.952.401 euros, dont le siège social est sis 1, rue Georges Besse – 69740 Genas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 955 509 609 (« **Groupe Paredes** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires titulaires d'actions ordinaires d'Orapi, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est sis 25, rue de l'Industrie – 69200 Vénissieux et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 682 031 224 (la « **Société** » ou « **Orapi** »), et dont les actions ordinaires sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000075392, mnémonique « **ORAP** » (les « **Actions** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions (sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de 6,50 € par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre de l'offre publique d'achat, dont les termes et conditions sont décrits dans la Note d'Information et qui pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 19 octobre 2023, de 2.315.265 Actions et 2.242.763 obligations remboursables en actions de la Société dites « **ORA 2** » (les « **ORA 2** »), soit une participation de 34,85 % du capital et 33,38 % des droits de vote théoriques de la Société¹, auprès de Monsieur Guy Chiffot, la société La Financière M.G.3.F. et la société GC Consult (le « **Bloc Chiffot** »), aux prix de respectivement 6,50 € par Action et de 5,20 € par ORA 2 et dans les conditions décrites à la section 1.1.2 de la Note d'Information (l'« **Acquisition du Bloc** »).

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur, qui ne détenait pas de titres de la Société préalablement à la réalisation de l'Acquisition du Bloc, détient ainsi 2.315.265 Actions et 2.242.763 ORA 2 représentant une participation de 34,85 % du capital et 33,38 % des droits de vote théoriques de la Société².

L'Offre porte sur la totalité des 4.327.369 Actions non détenues par l'Initiateur à la date de la Note d'Information à l'exception des Actions auto-détenues par la Société³, soit sur un nombre total de 4.198.442 Actions, représentant, à la connaissance de l'Initiateur, environ 63,20% du capital et 64,76% des droits de vote théoriques⁴.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- les 900 actions de préférence émises par la Société (les « **Actions de Préférence** »), lesquelles font l'objet (i) de promesses d'acquisition entre leurs titulaires et les entités Kartesia Credit FFS – KCO IV Sub-fund et Kartesia Credit FFS – KCO V Sub-fund dont la mise en œuvre est prévue par les Protocoles Managers (Cf. section 1.1.2.5 de la Note d'Information) et (ii) d'un engagement de non-présentation à l'Offre de ces entités (Cf. section 1.1.2.3 de la Note d'Information), les rendant incessibles par leurs titulaires ;

¹ Sur la base d'un nombre total de 6.643.534 actions et 9.250.724 droits de vote théoriques de la Société au 31 août 2023 (Source : Information relative au nombre de droits de vote publiée par la Société le 5 septembre 2023), auxquels sont retranchés, s'agissant des droits de vote théoriques, 2.315.264 droits de vote, correspondant à l'annulation de droits de vote double consécutive à la réalisation de l'Acquisition du Bloc, réduisant ainsi le nombre de droits de vote théoriques à 6.935.460.

² Sur la base d'un nombre total de 6.643.534 actions et 9.250.724 droits de vote théoriques de la Société au 31 août 2023 (Source : Information relative au nombre de droits de vote publiée par la Société le 5 septembre 2023), auxquels sont retranchés, s'agissant des droits de vote théoriques, 2.315.264 droits de vote, correspondant à l'annulation de droits de vote double consécutive à la réalisation de l'Acquisition du Bloc, réduisant ainsi le nombre de droits de vote théoriques à 6.935.460.

³ Lors de sa réunion du 27 octobre 2023, le conseil de surveillance de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre les 128.927 Actions auto-détenues par la Société.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 6.643.534 actions et 9.250.724 droits de vote théoriques de la Société au 31 août 2023 (Source : Information relative au nombre de droits de vote publiée par la Société le 5 septembre 2023), auxquels sont retranchés, s'agissant des droits de vote théoriques, 2.315.264 droits de vote, correspondant à l'annulation de droits de vote double consécutive à la réalisation de l'Acquisition du Bloc, réduisant ainsi le nombre de droits de vote théoriques à 6.935.460.

- la totalité des ORA 2 non détenues par l'Initiateur à la date de la Note d'Information, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 952.756 ORA 2. En effet, l'Acquisition du Bloc par Groupe Paredes, le 19 octobre 2023, a entraîné la caractérisation d'un cas de remboursement obligatoire en numéraire de l'intégralité des ORA 2, faisant perdre, à cette date, leur qualité de titre donnant accès au capital de la société ORAPI (Cf. section 1.1.4 de la Note d'Information) ; et
- la totalité des actions ordinaires dites de performance (les « **Actions de Performance** ») et des droits à recevoir des Actions de Performance aux termes de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place dans le passé au bénéfice de certains salariés de la Société et de son groupe, dans la mesure où la période d'acquisition de l'ensemble desdites Actions de Performance n'aura pas expirée avant la date de clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (Cf. section 2.4 de la Note d'Information).

À la date de la Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement par Groupe Paredes des seuils de 30% du capital et des droits de vote de Orapi résultant de la réalisation, le 19 octobre 2023, de l'Acquisition du Bloc⁵.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation.

L'Offre est soumise au Seuil de Caducité décrit en section 2.8 de la Note d'Information.

L'Offre sera suivie, si les conditions requises sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société en date du 21 décembre 2023.

Le contexte et les termes de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information.

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné à la section 2.18 de la Note d'Information.

L'Offre est présentée par BNP Paribas (« **BNP Paribas** ») et Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** ») et, ensemble avec BNP Paribas les « **Banques Présentatrices** ») qui garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, et ont déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre.

⁵ Ce franchissement de seuils a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sur son site Internet sous le numéro 223C1732 le 30 octobre 2023.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « GROUPE PAREDES ».

2.1.2 Forme juridique, nationalité et siège social

L'Initiateur est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, dont le siège social est situé 1, rue Georges Besse – 69740 Genas.

2.1.3 Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 955 509 609.

2.1.4 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du commerce de Lyon le 21 novembre 1942 et ré-immatriculé le 11 juillet 1955.

La durée de l'Initiateur, initialement fixée à 50 années lors de sa création, laquelle devait expirer le 30 octobre 1992, a été prorogée d'une nouvelle durée de 50 années par assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1988 et expirera donc 30 octobre 2042, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.1.6 Objet social

Aux termes de ses statuts, l'Initiateur a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, la location, la prise en crédit-bail de tous immeubles ou droits réels immobiliers ;
- toutes prises de participation, toutes opérations financières de placement dans toutes sociétés ou affaires civiles ou commerciales ;
- la souscription, l'acquisition, l'apport, la cession de toutes valeurs mobilières, la gestion de tous portefeuilles-titres ;
- la direction, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises individuelles, commerciales, financières, mobilières, immobilières et autres ;
- la fourniture de toutes prestations de direction générale, administratives, comptables, juridiques, financières, informatiques, logistiques, commerciales ou autres ;
- les opérations de toute nature en rapport avec l'hygiène et la propreté en milieu professionnel, en particulier l'étude, la conception, la promotion, la commercialisation et la distribution de tous produits ;
- la négociation et la conclusion de contrats de toute nature, notamment commerciaux, en rapport avec l'hygiène et la propreté en milieu professionnel, pour le compte des sociétés dans laquelle la société détient une participation, même indirecte ;
- la création, l'acquisition, la cession, l'exploitation, la gestion et la concession de tous droits de propriété intellectuelle ;
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

2.1.7 Approbation des comptes

Le conseil d'administration de l'Initiateur établit, conformément à la loi, le rapport de gestion sur la situation de l'Initiateur durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Les comptes annuels sont approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.8 Dissolution et liquidation

A l'expiration du terme fixé par les statuts de l'Initiateur ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale des actionnaires de l'Initiateur règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

2.1.9 Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de l'Initiateur ou lors de sa liquidation soit entre l'Initiateur et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Aux termes des statuts de l'initiateur, les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

2.2 **Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur**

2.2.1 Capital social

A la date du présent document, tel qu'indiqué dans ses statuts, le capital social de l'Initiateur s'élève à 11.952.401 euros, correspondant à 195.941 actions d'une valeur nominale de 61 euros chacune, toutes intégralement libérées et réparties en deux catégories ainsi qu'il suit :

- 168.941 actions ordinaires ; et
- 27.000 actions de préférence de catégorie A.

Les actions de préférence de catégorie A ont été créées pour une durée commençant à courir le jour de leur émission (étant rappelé toutefois que les droits financiers décrits y attachés ne seront mis en œuvre, le cas échéant, qu'à compter du 1^{er} janvier 2032), pour prendre fin au jour de leur conversion de plein droit ou dans les conditions prévues par la loi et les statuts de l'Initiateur.

La durée des actions de préférence de catégorie A expirera en tout état de cause le 31 décembre 2043 (ci-après le « **Terme** »), date à laquelle celles-ci seront converties de plein droit en actions ordinaires suivant une parité de conversion de une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence de catégorie A. Il en ira de même en cas d'admission à tout moment des actions de l'Initiateur aux négociations sur un marché réglementé ou régulé français ou étranger.

De leur date d'émission jusqu'au Terme, chaque action de préférence de catégorie A est transférée au cessionnaire de celle-ci avec l'ensemble des droits y attachés, sous réserve toutefois du cas général de transfert entraînant conversion automatique en action ordinaire tel qu'énoncé ci-dessous :

Les actions de préférence de catégorie A seront converties de plein droit en actions ordinaires sur la base d'une parité d'une action de préférence de catégorie A pour une action ordinaire (et par conséquent les droits financiers y attachés seront caducs) en cas de transfert par tout titulaire d'actions de catégorie A, de tout ou partie de celles-ci, sous quelque forme que ce soit (cession, échange, prêt, mutation...), à toute personne autre que l'une de ses Affiliées, au cours de la période allant de leur date d'émission au 31 juillet 2031 inclus.

Pour l'application de cette disposition, le terme « **Affiliées** » désigne, s'agissant d'un titulaire d'actions de préférence de catégorie A, toute entité qui contrôle au sens de l'article L.233-3 I du Code de commerce (le « **Contrôle** ») directement ou indirectement ce titulaire, toute entité que ce titulaire Contrôle directement ou

indirectement ou toute entité qui est Contrôlée ou gérée directement ou indirectement par toute entité qui Contrôle ou gère également, directement ou indirectement ce titulaire.

Le conseil d'administration de l'Initiateur constate à tout moment de l'exercice en cours à la date du fait générateur de la conversion des actions de préférence et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture dudit exercice, le nombre et le montant nominal des actions issues de la conversion des actions de préférence intervenue au cours de l'exercice écoulé et apporte aux statuts de l'Initiateur les modifications nécessaires concernant le capital social et le nombre de titres qui le composent.

En outre :

- les actions de préférence de catégorie A peuvent être converties en actions ordinaires, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes de l'Initiateur, et après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires desdites actions de préférence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce ; et
- chaque action de préférence de catégorie A pourra être librement et à tout moment convertie, sur simple demande de son titulaire, en une action ordinaire.

2.2.2 Forme des actions

Aux termes des statuts de Groupe Paredes, les actions émises ont obligatoirement la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel ouvert par l'Initiateur au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

1- Aux termes des statuts de l'Initiateur, sous réserve des droits financiers spécifiques attachés aux actions de préférence de catégorie A tels que définis au paragraphe 2 ci-dessous, chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de Groupe Paredes et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts de l'initiateur.

2 - Dividende précipitaire et cumulatif

Dans les conditions prévues ci-après, chacune des actions de préférence de catégorie A bénéficiera d'un droit d'attribution préférentielle sur le montant de toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de prime ou de réserves réalisée par Groupe Paredes à compter du 1^{er} janvier 2032 (ci-après la « **Distribution** ») calculé en application des stipulations ci-dessous par référence à son prix de souscription unitaire effectivement versé à la Société (savoir pour chaque action de préférence de catégorie A émise en 2023, 500 €) (ci-après le « **Montant de l'Investissement** »).

Le montant de toute Distribution (ci-après le « **Montant Distribué** ») sera réparti entre tous les titulaires d'actions de la Société dans les conditions suivantes :

- en premier lieu, un montant égal à 2 % du Montant Distribué sera réparti entre tous les titulaires d'actions, au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux, sans distinction de catégorie, le solde restant après versement de ce montant étant désigné le « **Solde 1** », puis ;
- le Solde 1 sera attribué en priorité aux titulaires d'actions de préférence de catégorie A, jusqu'à ce que chacun d'eux ait perçu, pour chaque action de préférence de catégorie A détenue à la date de la Distribution et au titre de toutes les Distributions réalisées par la Société depuis le 1^{er} janvier de la période visée dans le tableau ci-dessous (la « **Période** ») en cours à la date de la Distribution, un montant égal au **Montant Prioritaire** tel que déterminé dans le tableau ci-dessous, le solde éventuel de la Distribution restant après versement de ce montant étant désigné le « **Solde 2** », puis le cas échéant ;
- le Solde 2 sera réparti entre tous les titulaires d'actions, au prorata entre eux, quelle que soit la catégorie d'action qu'ils détiennent.

- Si le Solde 1 est insuffisant pour permettre à chaque titulaire d'actions de préférence de catégorie A de percevoir en intégralité le Montant Prioritaire dû pour chacune des actions de préférence de catégorie A qu'il détient, le Solde 1 sera réparti entre les titulaires d'actions de préférence de catégorie A au prorata du nombre d'actions de préférence de catégorie A détenues par chacun d'eux sur le montant total des actions de préférence de catégorie A.
- Le Montant Prioritaire sera dû au titre de chacune des Périodes et variera en fonction de la Période au cours de laquelle interviendra la Distribution, dans les conditions suivantes :

Au titre de la Période	Montant Prioritaire lors de la Distribution (à compter du 1^{er} janvier 2032)
1 ^{er} janvier 2031 - 31 décembre 2031	3 % du Montant de l'Investissement
1 ^{er} janvier 2032 - 31 décembre 2032	4 % du Montant de l'Investissement (augmenté du solde du Montant Prioritaire du au titre de la Période précédente et non perçu par le titulaire de l'action de préférence de catégorie A concernée, le cas échéant)
1 ^{er} janvier 2033 - 31 décembre 2033	5 % du Montant de l'Investissement (augmenté du solde du Montant Prioritaire du au titre des Périodes précédentes et non perçu par le titulaire de l'action de préférence de catégorie A concernée, le cas échéant)
1 ^{er} janvier 2034 - 31 décembre 2034	6 % du Montant de l'Investissement (augmenté du solde du Montant Prioritaire du au titre des Périodes précédentes et non perçu par le titulaire de l'action de préférence de catégorie A concernée, le cas échéant)
1 ^{er} janvier 2035 - 31 décembre 2035	7 % du Montant de l'Investissement (augmenté du solde du Montant Prioritaire du au titre des Périodes précédentes et non perçu par le titulaire de l'action de préférence de catégorie A concernée, le cas échéant)
1 ^{er} janvier 2036 - 31 décembre 2036	8 % du Montant de l'Investissement (augmenté du solde du Montant Prioritaire du au titre des Périodes

Sous réserve des droits financiers spécifiquement définis ci-dessus, les nouvelles actions de préférence de catégorie A disposent des mêmes droits et charges que les actions ordinaires.

En particulier, le droit de vote attaché aux actions de préférence dites de catégorie A est identique à celui attaché aux actions ordinaires.

3 - Chaque action, ordinaire ou de préférence de catégorie A, donne droit à une voix.

4 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

5 - Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire, sous réserve des dispositions spécifiques prévues pour le transfert des actions de préférence de catégorie A mentionnées à l'article 6-2 des statuts de l'Initiateur et décrits en section 2.2.1 du présent document.

6 - La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de l'Initiateur et aux décisions de l'assemblée générale.

7 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

2.2.4 Transfert des valeurs mobilières de l'Initiateur

2.2.4.1 *Règles relatives aux transferts de valeurs mobilières prévues par les statuts de l'Initiateur*

Aux termes de l'article 10 des statuts de l'Initiateur, la propriété des Valeurs mobilières résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que l'Initiateur tient à cet effet au siège social.

La cession de Valeur mobilière s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, à la date convenue entre les parties et notifiée à l'Initiateur, sur production par les parties :

- d'un ordre de mouvement signé par le précédent titulaire ;
- ou
- d'un acte constatant le transfert des actions.

Ce mouvement est inscrit sur un registre, tenu chronologiquement, dit « registre de mouvement ».

La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par transcription sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales et statutaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert. Les fonds sont considérés comme exigibles à compter de la date fixée par le conseil d'administration de l'Initiateur dans ses appels de fonds.

En outre, à l'exception des Mutations Libres, toute Mutation de Valeurs Mobilières de l'Initiateur est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration de l'Initiateur, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, étant précisé que le cédant, s'il est administrateur, ne prend pas part au vote.

Pour l'application de ces stipulations :

- Mutation : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, ou d'un droit quelconque sur les Valeurs mobilières émises par l'Initiateur, à savoir notamment la cession, transmission, échange de quelque nature que ce soit, prêts de consommation, apport en société, fusion et opération assimilée, mutation par voie d'adjudication publique ou sur décision judiciaire, constitution de trusts, partage consécutif à la liquidation d'une société actionnaire, nantissement, mise en œuvre d'un pacte commissaire, liquidation de quelque nature que ce soit, partage de quelque nature que ce soit, en ce compris le partage successoral et résultant de la liquidation du régime matrimonial, transmission universelle de patrimoine, toute renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées, toute répartition par tout organe social des Valeurs mobilières non souscrites à titre irréductible ou réductible dans le cadre d'une augmentation de capital ;
- Valeur mobilière : signifie toute valeur mobilière émise par l'Initiateur, ou toute quote-part indivise sur une telle Valeur Mobilière, donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit quelconque (fraction de capital, droit financier, vote, prérogative d'associé), sur une Valeur mobilière de l'Investisseur, ainsi que toute quote-part de copropriété d'un portefeuille de Valeurs mobilières. Afin de simplifier la lecture de la présente clause, le terme Valeur mobilière désigne également les bons et droits de souscription et d'attribution attachés aux Valeurs mobilières, tous droits démembrés, tous droits attachés à une Valeur mobilière ;
- Filiale : désigne une filiale de l'Initiateur, incluse, en qualité de filiale de l'initiateur, dans le même périmètre de consolidation que l'Initiateur ;
- Cessionnaire : désigne le bénéficiaire de la Mutation d'une Valeur mobilière, devant acquérir un droit quel qu'il soit sur toute Valeur mobilière de l'Initiateur ;
- Investisseur : désigne tout investisseur institutionnel ayant adhéré à un engagement extrastatutaire liant les actionnaires détenant ensemble le Contrôle de l'Initiateur, au sens de l'article L.233-3 I 1° du code de commerce ;
- Affiliée : s'agissant d'un titulaire d'actions de préférence de catégorie A, toute entité qui Contrôle, directement ou indirectement ce titulaire, toute entité que ce titulaire Contrôle directement ou indirectement ou toute entité qui est Contrôlée ou gérée directement ou indirectement par toute entité qui

Contrôle ou gère également, directement ou indirectement ce titulaire sous réserve que l’Affiliée ait préalablement adhéré à tout engagement extrastatutaire en qualité d’Investisseur ;

- Contrôle : signifie le contrôle au sens des dispositions de l’article L.233-3 I du Code de commerce ;
- Mutations Libres : désigne
 - Les Mutations de Valeurs mobilières, au profit du conjoint, d’un ascendant et descendant d’un actionnaire, à l’exception des Mutations de Valeurs mobilières par un salarié de l’Initiateur ou d’une Filiale qui sont soumises à agrément dans les conditions ci-après,
 - les Mutations de Valeurs mobilières par un fonds d’épargne salariale investi en titres de l’Initiateur ;
 - les Mutations de quote-part de copropriété d’un portefeuille de Valeurs mobilières détenue par un salarié de l’Initiateur ou de l’une de ses Filiales, à (i) un Fond commun de placement (FCP) copropriétaire de Valeurs mobilières détenues par les salariés de l’Initiateur et de ses Filiales, préalablement agréé, ou (ii) tout autre fonds d’investissement alternatif (FIA) ou organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) sur lequel sont versées des sommes recueillies par tout plan d’épargne d’entreprise ou groupe mis en place sur l’Initiateur ;
 - les Mutations de Valeurs mobilières par un Investisseur à tout tiers qui aurait la qualité d’Investisseur et/ou d’Affiliée.

Par ailleurs, en cas de décès d’un actionnaire salarié de l’Initiateur ou d’une de ses Filiales, ayant bénéficié de Valeurs mobilières réservées, la clause d’agrément ci-dessus est applicable aux Mutations en faveur des héritiers, ayants droits, conjoint ou partenaire pacsé de l’actionnaire salarié (ci-après les « **Héritiers** »), qui ont l’obligation de joindre à la demande d’agrément l’expédition d’un acte de notoriété. Toutefois, l’agrément d’un Héritier n’est pas requis si l’Héritier a la qualité de salarié de l’Initiateur ou d’une de ses Filiales à la date à laquelle le conseil d’administration de l’Initiateur se prononce sur l’agrément.

2.2.4.2 Règles relatives aux transferts de valeurs mobilières prévues par le pacte d’actionnaires relatif à l’Initiateur conclu le 19 octobre 2023

Le 19 octobre 2023, la société APP⁶, la société Fuerza⁷, la société Quantum Leap Investment and Consulting⁸, Monsieur François-Xavier Thuilleur, certains membres du groupe familial Paredes⁹, la société MPP¹⁰ et la société BNP Paribas Développement¹¹ ont conclu, en présence de l’Initiateur, un pacte d’actionnaires ayant pour objet d’organiser leurs relations au sein de l’Initiateur (le « **Pacte d’Actionnaires** »).

⁶ Société par actions simplifiée au capital de 9.458.740 euros dont le siège social est situé 1 rue Georges Besse - 69740 Genas, immatriculée au Registre du commerce et de société de Lyon sous le numéro 894 302 991, dont le capital et les droits de vote sont intégralement détenus par la société Fuerza et Monsieur François-Xavier Thuilleur, directement et indirectement via sa société Quantum Leap Investment and Consulting,

⁷ Société civile au capital de 8.315.387 euros dont le siège social est situé 5 parc d’activité de Camalce - 34150 Gignac, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 889 306 551, holding familiale de la famille Paredes.

⁸ Société par actions simplifiée unipersonnel au capital de 335.177 euros dont le siège social est situé 183 rue Cuvier - 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 829 924 547, dont le capital et les droits de vote sont intégralement détenus par Monsieur François-Xavier Thuilleur.

⁹ La société APP, la société Fuerza, la société Quantum Leap Investment and Consulting, Monsieur François-Xavier Thuilleur et les membres du groupe familial Paredes signataires du Pacte d’Actionnaires sont désignés au sein dudit pacte les « **Fondateurs** ».

¹⁰ Société par actions simplifiée au capital de 341.152 euros dont le siège social est 1 rue Georges Besse - 69740 Genas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 921 973 657, constituant le véhicule d’investissement dans le groupe Paredes d’une partie de ses managers ;

¹¹ Société anonyme au capital de 128.190.000 euros, dont le siège social est situé 1 Boulevard Haussmann - 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 348 540 592.

Le Pacte d'Actionnaires a été conclu dans le cadre d'un investissement d'un montant total de 15 millions d'euros réalisé par BNP Paribas Développement, directement et indirectement, dans Groupe Paredes préalablement à l'Acquisition du Bloc (**l'Investissement** »).

Aux termes du Pacte d'Actionnaires, les parties ont notamment pris les engagements suivants concernant le transfert des titres de l'Initiateur :

- Droit de préemption : l'ensemble des parties au Pacte d'Actionnaires ainsi que le Fonds Commun de Placement d'Entreprise mis en place au sein de l'Initiateur bénéficient d'un droit de préemption, avec rangs différenciés en fonction de l'identité de l'auteur du transfert, en cas de transfert de titres de l'Initiateur autre qu'un transfert libre usuel ;
- Droit de sortie conjointe : BNP Paribas Développement bénéficie d'un droit de sortie conjointe proportionnel en cas de transfert, par un Fondateur, de titres de l'Initiateur autre qu'un transfert libre usuel ;
- Droit de sortie totale : BNP Paribas Développement bénéficie du droit de céder l'intégralité de ses titres de l'Initiateur dans les hypothèses suivantes :
 - o APP, Quantum Leap Investment and Consulting et Monsieur François-Xavier Thuilleur viendraient à détenir ensemble, directement ou indirectement, moins de 67% du capital et des droits de vote de l'Initiateur, immédiatement ou à terme ; ou
 - o Monsieur François-Xavier Thuilleur et/ou Quantum Leap Investment and Consulting viendraient à détenir, directement ou indirectement, moins de 14% du capital et des droits de vote de l'Initiateur, immédiatement ou à terme ;
- Sortie obligatoire : dans l'hypothèse où APP, Fuerza, Quantum Leap Investment and Consulting, Monsieur François-Xavier Thuilleur BNP Paribas Développement souhaiteraient accepter l'offre d'une ou plusieurs parties au Pacte d'Actionnaires et/ou d'un ou plusieurs tiers agissant ensemble portant sur le transfert, directement ou indirectement, d'au moins 95 % des titres de la Société, chacun des autres associés de l'Initiateur promettent d'ores et déjà irrévocablement de transférer la totalité de ses titres de l'Initiateur à l'acquéreur ;
- Droit de retrait : aux termes d'une option de vente consentie par les Fondateurs, BNP Paribas Développement bénéficie d'un droit de retrait portant sur l'intégralité de sa participation dans l'Initiateur en cas d'occurrence d'événements relatifs à la gouvernance de l'Initiateur, à la situation de ses actionnaires, à un préjudice subi par l'Initiateur supérieur à 1.000.000 € ou au non-respect de certaines stipulations du Pacte d'Actionnaires par un ou plusieurs Fondateurs ;
- Droit de liquidité de BNP Paribas Développement : BNP Paribas Développement bénéficie d'un droit de liquidité de sa participation dans l'Initiateur, dans le cadre d'une procédure progressivement mis en place à partir du 30 septembre 2030 lui permettant, à partir du 1^{er} août 2021 et en l'absence de réalisation préalable du transfert de ses titres de l'Initiateur, de déclencher un processus de vente portant sur 100% des titres de l'Initiateur ;
- Autres restrictions : Pendant toute la durée du Pacte d'Actionnaires, les parties s'interdisent (i) de nantir et plus généralement de consentir toute sûreté, garantie ou promesse et (ii) de procéder à aucun démembrement sur tout ou partie de leurs titres de l'Initiateur, sauf accord exprès de l'ensemble des Parties.

2.2.5 Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non-représentatifs du capital

A la date des présentes, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres, droits ou instruments financiers, autres que les actions ordinaires et actions de préférence de catégorie A, donnant accès au capital de l'Initiateur.

2.2.6 Répartition du capital

A la date des présentes, le capital de l'Initiateur est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
APP	154.920	79,06%	154.920	79,06%
François-Xavier Thuilleur	7.036	3,59%	7.036	3,59%
BNP Paribas Développement	27.000	13,78%	27.000	13,78%
MPP	902	0,46%	902	0,46%
Salariés	1.317	0,69%	1317	0,69%
FCPE	4.766	2,43%	4.766	2,43%
TOTAL	195.941	100,00%	195.941	100,00%

2.2.7 Description des accords portant sur le capital

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'accords portant sur le capital de l'Initiateur autre que l'exception du Pacte d'Actionnaires.

2.3 Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes

2.3.1 Direction générale de l'Initiateur

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de l'Initiateur est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration de l'Initiateur, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale peut être effectué à tout moment par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

A la date du présent document, l'Initiateur est dirigé par son président-directeur général, Monsieur François-Xavier Thuilleur.

2.3.2 Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente l'Initiateur dans ses rapports avec les tiers. L'Initiateur est engagé même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2.3.3 Conseil d'administration de l'Initiateur

Au jour du présent document, le conseil d'administration de l'Initiateur est composé des administrateurs suivants :

- Monsieur François-Xavier Thuilleur, président du conseil d'administration et directeur général ;
- Monsieur Simon Paredes ;

- Monsieur Jean-Jacques Bonniol ; et
- Madame Eva Paredes.

Conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires, le conseil d'administration de l'Initiateur comprend également un censeur, la société BNP Paribas Développement.

2.3.4 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Initiateur détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires, certaines décisions relatives à l'Initiateur ou, plus généralement, au groupe Paredes, considérées comme des décisions majeures, font l'objet d'une consultation préalable du censeur en vue de l'obtention de son avis consultatif.

2.3.5 Commissaires aux comptes de l'Initiateur

Le contrôle de l'Initiateur est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

A la date du présent document, les commissaires aux comptes titulaires de l'Initiateur sont :

- MAZARS, 109 Rue Tête d'Or – 69451 Lyon Cedex 06 ; et
- Monsieur David Courteix, 6 Impasse Louis Renault – 69740 Genas.

L'Initiateur a également nommé un commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Nicolas Pesson, 15 Rue Jules Vallès – 69100 Villeurbanne.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

Fondé en 1942 à Villeurbanne, l'Initiateur est la société de tête d'un groupe familial, Paredes, contrôlé par la famille de ses fondateurs et acteur majeur du marché de l'hygiène et de la protection professionnelles en France et en Italie, concevant, fabricant et distribuant des produits et des solutions innovantes en matière d'hygiène et de protection professionnelles.

Pour répondre précisément aux enjeux de ses clients, les équipes de l'Initiateur sont organisées autour de 4 grands marchés (Santé, Industrie, Entreprises de Propreté et Collectivités publiques). Ce modèle efficace permet aux 165 conseillers experts dédiés de mieux comprendre et analyser les problématiques des clients et prospects, afin de proposer les solutions globales les plus adaptées et créatrices de valeur. L'Initiateur met à disposition de ses clients des moyens logistiques et digitaux uniques sur le marché pour satisfaire toujours plus leurs exigences, et est par ailleurs intégré verticalement sur la transformation de la ouate, sa principale famille de produits. La politique RSE de l'Initiateur est certifiée EcoVadis Platinum.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

Au 31 décembre 2022, le groupe Paredes emploie 659 salariés, dont 611 en France et 48 en Italie.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

Un extrait des comptes annuels de l'Initiateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure en **Annexe** du présent document.

4. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

4.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des honoraires, frais et dépenses externes engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais relatifs à ses différents conseillers juridiques, financiers et comptables et tous autres experts et consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 3,15 millions d'euros.

4.2 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les Actions visées par l'Offre seraient apportées à celle-ci sur la base du Prix de l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être versée par l'Initiateur aux titulaires de l'intégralité des toutes les Actions visées par l'Offre (soit 4.198.442 Actions), s'élèverait à 27.289.873 euros.

L'Initiateur financera l'Offre aux moyens de :

- (i) ses ressources et fonds propres, ce compris les sommes investies directement et indirectement par BNP Paribas Développement dans le cadre de l'Investissement ; et
- (ii) un crédit bancaire en date du 19 octobre 2023 consenti à l'Initiateur par un consortium d'établissements de crédits composé de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et CIC Lyonnaise de Banque un montant maximum de 47.000.000 € réparti entre :
 - a. Une tranche amortissable sur une durée de six (6) ans à compter du 19 octobre 2023 et d'un montant de 28,2 millions d'euros portant intérêts à un taux initial de 6,47% par an ; et
 - b. Une tranche *in fine* d'une durée de sept (7) ans à compter du 19 octobre 2023 d'un montant de 18,8 millions d'euros portant intérêts à un taux initial de 6,97% par an.

5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Groupe Paredes, qui a été déposé le 21 décembre 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société Groupe Paredes et visant les actions de la société Orapi, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

Groupe Paredes

Représentée par Monsieur François-Xavier Thuilleur, Président-directeur général

CIC

Annexe

Comptes annuels de l'Initiateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (Extrait)

GROUPE PAREDES S.A.
1, rue Georges Besse
Z.I. de Revoisson
69745 GENAS CEDEX

Siret : 95550960900033
Capital : 9 577 305 €

LIASSES FISCALES

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Sommaire

<i>Formulaire d'identification</i>	1
<i>2050 Bilan Actif</i>	2
<i>2051 Bilan Passif</i>	3
<i>2052 Compte de résultat</i>	4
<i>2053 Compte de résultat (Suite)</i>	5
<i>2054 Immobilisations</i>	6
<i>2054 bis Tableau des écarts de réévaluation</i>	7
<i>2055 Amortissements</i>	8
<i>2056 Provisions inscrites au bilan</i>	9
<i>2057 Etats des échéances, créances et dettes</i>	10
<i>2058A Détermination du résultat fiscal</i>	11
<i>2058B Déficits indemnités pour congés</i>	12
<i>2058C Tableau d'affectation du résultat</i>	13
<i>2059A Détermination des plus et moins values</i>	14
<i>2059B Affectation des plus values à court terme</i>	15
<i>2059C Suivi des moins values à long terme</i>	16
<i>2059D Affectation des plus values à long terme</i>	17
<i>2059E Détermination de la valeur ajoutée</i>	18
<i>2059F Composition du capital social</i>	19
<i>2059G Filiales et participations</i>	20

Données d'identification

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN
 955509609
 Code activité (NAF)
 6420Z

Désignation et adresse du déclarant :

SA GROUPE PAREDES

0001 RUE GEORGES BESSE

GENAS 69745

Téléphone

ÉVÉNEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :

Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant

Code monnaie : EUR

Désignation du conseil :

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise : 1, rue Georges Besse Z.I. de Revoisson 69745 GENAS CEDEX

Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case : ☐

					Exercice N clos le, 31/12/2022		Exercice N-1	
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)			AA				244 000	
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	AC				
		Frais de développement	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	15 119	34 040	43 072	
		Fonds commercial (1)	AH	AI		181 488	181 488	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	109 761	1 453 128	1 825 190	
		Constructions	AP	AQ	11 238 892	3 859 204	5 453 327	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	80 546	2 443	3 433	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 352 423	541 130	610 017	
		Immobilisations en cours	AV	AW		609 031	59 605	
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	7 603 423	64 337 692	61 332 596	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		3 415 999	3 415 999	
		Autres titres immobilisés	BD	BE		198 855		
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières	BH	BI		477 546	655 238	
TOTAL (II)			BJ	BK	20 400 167	75 110 562	73 579 970	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	18 835	18 835	8 175	
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY	2 143 975	2 143 975	1 565 104	
		Autres créances (3)	BZ	CA	23 857 907	23 857 907	22 002 308	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			150 000	
		Disponibilités	CF	CG	9 571 940	9 571 940	10 638 067	
				CH	CI	866 102	775 519	
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI		866 102			
	TOTAL (III)	CJ	CK		36 458 761	35 139 175		
	Frais d'emission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN		145 644	145 644	121 784		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	20 400 167	111 714 968	109 084 930		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :		Stocks :		Créances :				

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A. Néant

					Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)			(Dont versé :	9 577 305	)	DA	9 577 305	9 501 299
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...						DB	1 628 282	1 235 792
	Écarts de réévaluation (2)			(dont écart d'équivalence :	EK	)	DC		
	Réserve légale (3)						DD	950 129	950 129
	Réserves statutaires ou contractuelles						DE		
	Réserves réglementées (3)			Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF	1 112 335	1 112 335
	Autres réserves			Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants	EJ	)	DG	60 338 983	56 674 853
	Report à nouveau						DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)						DI	5 878 093	5 165 647
	Subventions d'investissement						DJ		
	Provisions réglementées						DK	118 560	118 560
	TOTAL (I)						DL	79 603 689	74 758 616
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs						DM	
Avances conditionnées						DN			
TOTAL (II)						DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques						DP		
	Provisions pour charges						DQ	61 364	61 364
	TOTAL (III)						DR	61 364	61 364
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles						DS		
	Autres emprunts obligataires						DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)						DU	5 073 531	7 533 687
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs			EI	)	DV	21 459 448	22 994 669	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés						DX	1 618 760	948 323
	Dettes fiscales et sociales						DY	423 868	313 647
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						DZ	489 874	42 406
	Autres dettes						EA	816 070	137 345
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)						EB	1 984 598	2 173 113
TOTAL (IV)						EC	31 866 151	34 143 192	
Écarts de conversion passif (V)						ED	183 763	121 757	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)						EE	111 714 968	109 084 930	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C			
			Écart de réévaluation libre			1D			
			Réserve de réévaluation (1976)			1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme				EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	17 707 572	17 866 874	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH	29 567	67	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2023

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.

Néant

				Exercice N				Exercice N-1		
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			FA		FB		FC		
	Production vendue	biens	FD		FE		FF			
		services	FG	8 005 980	FH	40 752	FI	8 046 732	7 481 038	
	Chiffres d'affaires nets			FJ	8 005 980	FK	40 752	FL	8 046 732	7 481 038
	Production stockée						FM			
	Production immobilisée						FN			
	Subventions d'exploitation						FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	23 816	48 469	
	Autres produits (1) (11)						FQ	3	0	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	8 070 552	7 529 508	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS			
	Variation de stock (marchandises)						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV			
	Autres achats et charges externes (3)						FW	5 077 065	5 285 709	
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	470 994	378 006	
	Salaires et traitements						FY	425 812	413 506	
	Charges sociales (10)						FZ	159 071	161 757	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	794 191	787 148	
			- dotations aux provisions				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD				
	Autres charges (12)						GE	59 900	62 215	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	6 987 036	7 088 342	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 083 515	441 165	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	2 984 686	3 904 728	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	273 080	31 417	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN	(1 959)	2 014	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
Total des produits financiers (V)						GP	3 255 807	3 938 160		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	279 853	75 635	
	Différences négatives de change						GS	59	30	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	279 912	75 666	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	2 975 895	3 862 494		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	4 059 410	4 303 660		

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.

Néant

					Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA	19 240			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital				HB	4 204 801	1 062 402		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD	4 224 041	1 062 402		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE	14 579	1 592		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital				HF	1 326 359	857 601		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH	1 340 938	859 194		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI	2 883 102	203 208		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ	137	2		
Impôts sur les bénéfices (X)					HK	1 064 281	(658 780)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	15 550 401	12 530 072		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	9 672 307	7 364 425		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					HN	5 878 093	5 165 647		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO				
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY				
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG				
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier		HP	409 369	214 040		
			- Crédit-bail immobilier		HQ	1 153 846	1 142 401		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H				
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	272 182	29 965		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	185 710	22 618		
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX				
	(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC				
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD				
	(9)	Dont transferts de charges			A1	23 816	48 469		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5		A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3				
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4				
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6		obligatoires	A9	
				dont cotisations facultatives Madelin		A7			
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N			
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
Cession des éléments incorporels (VNC / Prix de cession)					350 000				
Cession des éléments corporels					976 359		4 204 801		
Créances prescrites							19 240		
Amendes fiscale et rappel d'impôt					10 579				
Dons et libéralités					4 000				
TOTAL GENERAL					1 340 938		4 224 041		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N				
					Charges antérieures		Produits antérieurs		
TOTAL GENERAL									

5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2023

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.

Néant ☐

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations												
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste										
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ	1		D8	2		D9	3						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	230 648		KE			KF							
CORPORELLES	Terrains						KG	1 911 974		KH			KI	915						
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ	11 168 327		KK			KL							
							KM	409 856		KN			KO							
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1				KP	5 817 431		KQ			KR	59 742					
								KS	82 989		KT			KU						
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions						Dont Composants	M2				KV	962 906		KW			KX		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						Dont Composants	M3				KB	915 848		LC			LD	14 799	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport						KY			KZ			LA						
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB			LE			LF			LG			
		Emballages récupérables et divers						LE			LI			LJ	577 166					
		Immobilisations corporelles en cours						LH	59 605		LL			LM						
	Avances et acomptes						LK			LO			LP	652 623						
	TOTAL III						LN	21 328 940												
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G			8M			8T						
Autres participations						8U	72 352 019		8V			8W	3 005 095							
Autres titres immobilisés						1P			1R			1S	198 855							
Prêts et autres immobilisations financières						1T	655 238		1U			1V	(177 692)							
TOTAL IV						LQ	73 007 258		LR			LS	3 026 258							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	94 566 847		ØH			ØJ	3 678 882							
CADRE B		IMMOBILISATIONS			Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence									
					Par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	IN	1		CØ	2		DØ	3		D7	4					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	IO			LV			LW	230 648		1X						
CORPORELLES	Terrains				IP			LX	350 000		LY	1 562 889		LZ						
	Constructions	Sur sol propre		IQ			MA	1 948 070		MB	9 220 257		MC							
							MD			ME	409 856		MF							
		Sur sol d'autrui		IR			MG	409 191		MH	5 467 983		MI							
							IT			MJ			MK	82 989		ML				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IS			MM			MN	962 906		MO						
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU			MP			MQ			MR							
							MS			MT	930 647		MU							
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW			MV			MW			MX							
							IX			NA	609 031		NB							
	Immobilisations corporelles en cours				MY	27 740		MZ			NE			NF						
	Avances et acomptes				NC			ND			NH	19 246 563		NI						
	TOTAL III				IY	27 740		NG	2 707 261											
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ			ØU			M7			ØW						
	Autres participations				IØ			ØX			ØY	75 357 114		ØZ						
	Autres titres immobilisés				I1			2B			2C	198 855		2D						
	Prêts et autres immobilisations financières				I2			2E			2F	477 546		2G						
	TOTAL IV				I3			NJ			NK	76 033 517		2H						
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	27 740		ØK	2 707 261		ØL	95 510 729		ØM						

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
				Par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN	1		CØ	2		DØ	3		D7	4	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO			LV			LW	230 648		IX		
CORPORELLES	Terrains		IP			LX	350 000		LY	1 562 889		LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ			MA	1 948 070		MB	9 220 257		MC			
		Sur sol d'autrui	IR			MD			ME	409 856		MF			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS			MG	409 191		MH	5 467 983		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT			MJ			MK	82 989		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU			MM			MN	962 906		MO			
		Matériel de transport	IV			MP			MQ			MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW			MS			MT	930 647		MU			
		Emballages récupérables et divers *	IX			MV			MW			MX			
	Immobilisations corporelles en cours		MY	27 740		MZ			NA	609 031		NB			
	Avances et acomptes		NC			ND			NE			NF			
	TOTAL III		IY	27 740		NG	2 707 261		NH	19 246 563		NI			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ			ØU			M7			ØW		
Autres participations		IØ			ØX			ØY	75 357 114		ØZ				
Autres titres immobilisés		I1			2B			2C	198 855		2D				
Prêts et autres immobilisations financières		I2			2E			2F	477 546		2G				
TOTAL IV		I3			NJ			NK	76 033 517		2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	27 740		ØK	2 707 261		ØL	95 510 729		ØM				

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054-bis 2023

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.

Néant ☐

Exercice N clos le : 31/12/2022

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires	1	2	3	4	5	6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2023

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.

Néant ☐

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	6 087	PF	9 032	PG		PH	15 119
TOTAL I		RK	6 087	RM	9 032	RN		RO	15 119
Terrains		PI	86 784	PJ	22 977	PK		PL	109 761
Constructions	Sur sol propre	PM	8 347 356	PN	389 642	PO	1 091 547	PQ	7 645 452
	Sur sol d'autrui	PR	348 971	PS	6 439	PT		PU	355 411
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	3 245 959	PW	281 423	PX	289 353	PY	3 238 029
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	79 556	QA	990	QB		QC	80 546
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	615 975	QE	43 847	QF		QG	659 822
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	652 762	QM	39 838	QN		QO	692 601
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU	13 377 366	QV	785 159	QW	1 380 901	QX	12 781 624
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	13 383 454	ØP	794 191	ØQ	1 380 901	ØR	12 796 744

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorp.		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.

Néant ☐

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X118 560	TM	TN	TO118 560
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z118 560	TS	TT	TU118 560
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V61 364	5W	5X	5Y61 364
	TOTAL II	5Z61 364	TV	TW	TX61 364
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U7 603 423	9V	9W	9X7 603 423
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B7 603 423	TY	TZ	UA7 603 423
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C7 783 347	UB	UC	UD7 783 347
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2023

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.

Néant ☐

CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3				
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations					UL	3 415 999		UM			UN	3 415 999	
	Prêts (1) (2)					UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières					UT	477 546		UV			UW	477 546	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux					VA								
	Autres créances clients					UX	2 143 975		2 143 975					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie*		(Provision pour dépréciation antérieurement constituée*		UO									
	Personnel et comptes rattachés					UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux					UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				VM	199 678		199 678					
		Taxe sur la valeur ajoutée				VB	83 954		83 954					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN	27 507		27 507					
		Divers				VP								
	Groupe et associés (2)					VC	23 430 312		23 430 312					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)					VR	116 455		116 455					
	Charges constatées d'avance					VS	866 102		866 102					
TOTAUX					VT	30 761 532		VU	26 867 985		VV	3 893 546		
RENOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice				VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4				
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y										
Autres emprunts obligataires (1)				7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG	5 073 531		1 556 289		3 517 242					
		à plus d'1 an à l'origine		VH										
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	9 065 306		11 181		9 054 125					
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	1 618 760		1 618 760							
Personnel et comptes rattachés				8C	98 264		98 264							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	49 515		49 515							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E											
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	258 856		258 856								
	Obligations cautionnées		VX											
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	17 232		17 232								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J	489 874		489 874							
Groupe et associés (2)				VI	12 394 141		12 394 141							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	816 070		816 070							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie				Z2										
Produits constatés d'avance				8L	1 984 598		397 387		819 204		768 007			
TOTAUX				VY	31 866 151		VZ	17 707 572		13 390 571		768 007		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ			(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques			VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	2 495 555								

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2023

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.										Néant ☐		
										Exercice N, clos le : 31/12/2022		
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés									WA	5 878 093	
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) (art. 39-4 du C.G.I.)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles (entreprises à l'IS)	WE		WB					
		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	503	XE	503				
		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB							
		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	1 165				
		WJ	1 165	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ							
		Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI									XY	
		Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)									I7	1 064 281
		Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE	WL	295 495	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	295 495			
	Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées au taux de 0%					I8			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					ZN					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)									WN			
									WO			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW		WQ	21 200			
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3		
										WR	7 260 739	
TOTAL I										WS		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.										WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux de 0 % - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								WV		
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %								WH		
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée								WP		
		Régime des sociétés mères et des filiales								WW		
		Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation								XB		
		2A 34 774)								I6		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								WZ			
	Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations +	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								XA	2 660 759
Majoration d'amortissement								ZX				
Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)			K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)			ØV		Sociétés investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)			PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activités NG (art. 44 quaterdecies)	XC			
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH							
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	YC							
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	YD							
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	YI		Créance dégaagée par le report en arrière du déficit	ZI							
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL										
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :					{	bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	4 106 026			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)								ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)												
RÉSULTAT FISCAL						BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	1 553 013			
								XO				

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2023

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.

Néant ☐

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	K4	8 899 689
Dont déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	4 237 238
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	4 662 450
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	4 662 450

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
--	----	--

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION1)	9B		9C	
Provisions pour dépréciation				
	9D		9E	
	9F		9G	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION1)	9H		9J	
Charges à payer				
C3S	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION1)	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
	ligne W1		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2023

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.

Néant ☐

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	5 165 647			ZD	3 664 130
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	1 501 516
					Autres répartitions	ZF	
	TOTAL I	ØF	5 165 647		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	
					TOTAL II	ZH	5 165 647

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :					
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier				(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail		J7	1 403 101		)	YQ	751 221			
	– Engagements de crédit-bail immobilier										YR	10 474 154			
	– Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance										YT				
	– Locations, charges locatives et de copropriété				(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8	1 353 408		)	XQ	1 868 807			
	– Personnel extérieur à l'entreprise										YU	60 000			
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	366 463			
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV				
	– Autres comptes				(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES			)	ST	2 781 794			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	5 077 065			
	IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle, CFE, CVAE										YW	46 364		
		– Autres impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS			)	9Z	424 630		
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	470 994		
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée										YY	1 804 918			
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	910 701			
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires - DSN)										ØB				
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS				
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société										ZK	0,92 %			
	– Numéro de centre de gestion agréé		XP			– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)				Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR				
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG				
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	1 553 013		Plus-values à 15 %		JK			Plus-values à 0 %		JL		
					Plus-values à 19 %		JM			Imputations		JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	840 889		Plus-values à 15 %		JN			Plus-values à 0 %		JO		
					Plus-values à 19 %		JP			Imputations		JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale			JH			N° SIRET de la société mère du groupe			JJ					

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2058-NOT-SD \(Régime des groupes de sociétés\)](#)

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFIP N° 2059-A 2023

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.

Néant ☐

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
I - Immobilisations *	1	cessions immo en cours incoq	350 000			350 000
	2	cessions immo en cours corp r	2 357 261			2 357 261
	3	QP PLUS VALUE CALMET				
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente			Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxables à 19 % (1)
7					10			
			8	9	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	11
I - Immobilisations *	1	517 127	167 127	167 127				
	2	3 482 872	1 125 611	1 125 611				
	3	204 801	204 801	204 801				
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)			1 497 540				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

DGFIP N° 2059-B 2023

Néant	X
-------	---

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.

Néant☐

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 % (2)	
	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	
	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8% 3	Solde des moins-values à 12,8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 - 4 - 5
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.

Néant☒

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E 2023

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES S.A.	Néant ☐
Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022	Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel :	YP	1
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	8 046 732
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
Total 1	OX	8 046 732

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	3
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	23 816
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	23 819

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	1 645 041
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	515 399
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	59 900
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Total 3	OJ	2 220 341

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	5 850 210
-----------------------------	-----------------------------	----	-----------

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	5 850 210
---	----	-----------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

*Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE*

Entreprise mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	8 046 732
Effectifs au sens de la CVAE	EY	1
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	287 072 939
Période de référence du GY au	GZ	
Date de cessation	HR	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL
(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F 2023

Néant

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	3	Nombre total parts ou actions correspondantes	P3	157 005
---	----	--------------------------------	---	----	--------------------------------------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total parts ou actions correspondantes	P4	
---	----	----------------------	---	----	----------------------

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

N° SIRET

95550960900033

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

GROUPE PAREDES S.A.

ADRESSE (voie)

1, rue Georges Besse Z.I. de Revoisson

CODE POSTAL

69745

VILLE

GENAS CEDEX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

SAS

Dénomination

PAREDES C.S.E. SAS

N° SIREN (si société établie en France)

407995505

% de détention

100,00

Adresse :

N°

1

Voie

RUE GEORGES BESSE

Code Postal

69740

Commune

GENAS

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

PAREDES P.N.E. SAS

N° SIREN (si société établie en France)

702014101

% de détention

100,00

Adresse :

N°

14

Voie

AV. FERDINAND DE LESSEPS

Code Postal

95190

Commune

GOUSSAINVILLE

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

PAREDES TOULOUSE SA

N° SIREN (si société établie en France)

333938660

% de détention

100,00

Adresse :

N°

11

Voie

AVENUE LATECOERE ZA LOUIS BREGUET

Code Postal

31700

Commune

CORNEBARRIEU

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

PAREDES FAB SA

N° SIREN (si société établie en France)

320685936

% de détention

100,00

Adresse :

N°

3

Voie

RUE CALMETTE

Code Postal

69740

Commune

GENAS

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

L.E.S. PAREDES SAS

N° SIREN (si société établie en France)

380302653

% de détention

100,00

Adresse :

N°

1

Voie

RUE GEORGES BESSE

Code Postal

69740

Commune

GENAS

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

FORMATION LE GALION SAS

N° SIREN (si société établie en France)

753777382

% de détention

100,00

Adresse :

N°

1

Voie

RUE GEORGES BESSE

Code Postal

69740

Commune

GENAS

Pays

Forme juridique

SCI

Dénomination

ILE DE FRANCE

N° SIREN (si société établie en France)

377548516

% de détention

70,00

Adresse :

N°

14

Voie

AV. FERDINAND DE LESSEPS

Code Postal

95190

Commune

GOUSSAINVILLE

Pays

Forme juridique

SCI

Dénomination

PAREDES CORNEBARRIEU SCI

N° SIREN (si société établie en France)

348916792

% de détention

99,90

Adresse :

N°

11

Voie

AVENUE LATECOERE ZAE LOUIS BREGUET

Code Postal

31700

Commune

CORNEBARRIEU

Pays

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS
(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G 2023

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 95550960900033

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE GROUPE PAREDES S.A.

ADRESSE (voie) 1, rue Georges Besse Z.I. de Revoisson

CODE POSTAL 69745 VILLE GENAS CEDEX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique SPA Dénomination PAREDES ITALIA SPA

N° SIREN (si société établie en France) 000000000 % de détention

Adresse : N° 124 Voie VIA SPATARO

Code Postal 16151 Commune GENES Pays IT

Forme juridique SRL Dénomination PANADAYLE MAPEDO SRL

N° SIREN (si société établie en France) 000000000 % de détention

Adresse : N° 93 Voie VIA DELLA CARTIERE

Code Postal 55016 Commune VILLA BASILICA Pays IT

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

